



Versement de primes et de forfaits en avril et mai 2014

La Régie procèdera prochainement au versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique et de la prime de santé au travail, pour le premier trimestre de 2014.

En mai prochain, la Régie versera également le forfait d'inscription générale de la clientèle pour l'année 2013.

Enfin, l'infolettre vous confirme la prolongation du moratoire portant sur l'inscription au registre électronique des consultations pour les médecins rémunérés à tarif horaire ou à honoraires fixes exerçant hors d'un GMF.

1. Forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

Le versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable pour le premier trimestre de 2014 figurera à l'état de compte du **28 avril 2014**.

2. Versement des primes

Le prochain versement trimestriel des primes de responsabilité, des primes horaires de soutien aux services de première ligne en santé publique et des primes de santé au travail figurera à l'état de compte du :

- **18 avril 2014** pour les médecins rémunérés à honoraires fixes;
- **28 avril 2014** pour les médecins rémunérés à tarif horaire.

3. Forfait d'inscription générale de la clientèle

Le versement annuel du forfait d'inscription générale de la clientèle pour l'année 2013 figurera à l'état de compte du **12 mai 2014**.

4. Inscription au registre des consultations des médecins rémunérés à tarif horaire ou à honoraires fixes exerçant hors d'un GMF – Prolongation du moratoire pour l'année 2014

Les parties négociantes ont convenu de prolonger le moratoire applicable aux forfaits d'inscription à être versés en 2015, pour l'année d'application 2014.

Ainsi, le caractère actif des patients inscrits en 2009, 2010 et 2011 auprès d'un médecin rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes sera maintenu pour l'année 2014. Les inscriptions subséquentes sont actives étant donné que le patient a fait l'objet d'un examen depuis moins de trois ans. Toutefois, ce moratoire pourrait prendre fin à la suite d'un avis des parties négociantes à cet effet.

L'enregistrement des examens ou des consultations dans le registre, par l'application *Gestion des consultations* de la bannière *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* des services en ligne de la Régie, permettra de valider le caractère actif du patient, si les parties négociantes ne prolongent pas le moratoire au-delà de 2014. Ce faisant, vous pourrez bénéficier des forfaits d'inscription générale en 2015, 2016 et 2017 correspondant aux années d'application 2014, 2015 et 2016.

5. Inscription des consultations par une IPS-SPL ou une CIPS-SPL

Les consultations effectuées par une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPS-SPL) ou par une candidate infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (CIPS-SPL) doivent être inscrites au registre et transmises à la Régie dans les 90 jours qui suivent la date de la visite.

Le médecin partenaire est responsable du respect de cette condition, afin de conserver le caractère actif de ses patients inscrits pour le versement du forfait d'inscription générale de la clientèle (paragraphe 3.04 de la *Lettre d'entente n° 229*).

6. État de situation

Il est possible pour les médecins de recevoir gratuitement, sur demande, un état de situation détaillant les primes ou les forfaits versés pour une période donnée. La demande doit préciser le type de prime ou de forfait ainsi que la période visée. Elle doit porter uniquement sur des primes ou des forfaits déjà versés.

Pour en faire la demande, communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels à l'adresse suivante : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca